

RAPPEL - Ajustements de primes possibles en début d'année scolaire

Assurance collective des enseignants membres de la FAE - Contrat 009995

Afin de faciliter l'accompagnement de vos membres, la présente communication se veut un rappel des ajustements de primes d'assurance collective que les enseignantes et les enseignants peuvent observer sur leur paie en début d'année scolaire.

Récupération de primes pour la période estivale

- Pour une personne enseignante ayant travaillé toute l'année scolaire

L'Assureur reçoit les primes pour la majeure partie de la période estivale. Toutefois, selon la période de paie de l'employeur, il y a toujours une ou deux périodes de primes à récupérer au début de l'année scolaire. Cette récupération se fait habituellement sur la première période de paie complète de septembre.

- Pour une personne enseignante n'ayant pas travaillé toute l'année scolaire et ayant un nouveau contrat en début d'année scolaire

L'Assureur reçoit généralement des primes pour couvrir une partie de la période estivale. Toutefois, dans ce cas également, les primes ne permettent pas de couvrir toute la période. Ces personnes, si elles obtiennent un contrat en début d'année scolaire peuvent donc voir des récupérations de primes plus importantes puisque le manque à gagner est plus grand que pour les personnes ayant travaillé toute l'année scolaire.

- Pour une personne enseignante n'ayant pas de nouveau contrat en début d'année scolaire

Les primes manquantes sont alors additionnées à la prime due pour la période de 60 jours de prolongation de couverture prévue lors d'une fin de contrat et un état de compte est alors acheminé directement à la personne.

Étant donné que plusieurs enseignantes et enseignants se voient confirmer leur contrat de travail plus tardivement après la rentrée scolaire, un délai de 60 jours après le 31 août est prévu avant de transmettre un état de compte, afin de permettre le prélèvement directement sur la paie à une personne enseignante qui reviendrait au travail avec un nouveau contrat.

Gel des primes pendant l'été

Rappelons également que pour la période des vacances scolaires, il y a un gel des primes d'assurance collective. Ainsi, si une enseignante ou un enseignant apporte des modifications à ses protections en cours d'été (ex. changement d'un statut de protection individuel vers un statut de protection familial), les ajustements de primes seront appliqués en début d'année scolaire, rétroactivement à la date d'effet du changement.

Nouveaux retraités

Voici un rappel des ajustements de primes d'assurance qui peuvent survenir lors de la retraite afin de vous permettre de répondre aux questions de vos membres nouvellement retraités ou futurs retraités.

- 1^{er} scénario : Date de retraite entre le 1^{er} septembre et le 30 avril

Lorsqu'une retraite a lieu entre le 1^{er} septembre et le 30 avril, les protections cessent à la date de la retraite. Les primes requises peuvent alors être perçues sur les paies, avant le départ à la retraite. La seule situation où un état de compte est envoyé est lorsqu'il y a un solde antérieur au dossier, par exemple, à la suite d'une absence du travail non-rémunérée.

- 2^e scénario : Date de retraite entre le 1^{er} mai et le 31 août

Lorsqu'une retraite a lieu entre le 1^{er} mai et le 31 août, les protections se prolongent jusqu'au 31 août, à l'exception de la garantie d'assurance salaire de longue durée, qui elle, se termine à la date de la retraite.

À la fin de l'année scolaire, la majorité des primes relatives à la période d'été sont prélevées, mais ces dernières ne couvrent pas jusqu'au 31 août. En effet, selon la date où s'effectue la rentrée scolaire, des primes équivalant à 14 ou 28 jours sont manquantes. Dans la vie active d'une enseignante ou d'un enseignant, ces primes sont récupérées sur la première ou les deux premières paies de la rentrée scolaire. Toutefois, dans le cas d'un départ à la retraite, puisqu'il n'y a aucune paie à la rentrée scolaire pour récupérer les primes, Beneva envoie un état de compte à la personne retraitée pour récupérer ces sommes.

Les relevés de comptes devraient normalement être acheminés au cours du mois de novembre pour les retraites débutant entre le 1^{er} mai et le 31 août. Cet état de compte est accompagné d'une lettre explicative et il est possible d'acquitter le solde par un paiement en ligne.

Calcul des primes payables lors du début ou de la fin de l'assurance collective

Rappelons qu'il n'y a pas d'ajustement des primes d'assurance au prorata du nombre de jours de protection. Le paiement des primes se fait toujours pour une période de paie complète, alors que les protections sont mises en vigueur à compter de la date d'admissibilité. En effet, lorsqu'une nouvelle personne enseignante est embauchée, ses protections entrent en vigueur dès la date de son admissibilité. Elle ne paie ses primes qu'à compter de la première période de paie complète suivant le début de son admissibilité. Le même principe s'applique lors de la terminaison de l'assurance : les primes sont perçues pour la période de paie complète alors que la couverture se termine à la date exacte de la fin de l'admissibilité à l'assurance collective.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Si certaines questions persistent, les personnes adhérentes peuvent communiquer avec le service à la clientèle de Beneva pour leur dossier personnel au 1 800 235-0606.